

# Règlement du Trophée des Apprentis Booktubers

## Ardennes 2026

### ARTICLE 1 : Organisation

L'association APLJ (**A**ssociation pour la **P**romotion de la **L**ecture-plaisir chez les **J**eunes), dont le siège social est situé au 11 rue du Poirier Bouché, 08210 Autrecourt-et-Pourron, organise la première édition du "Trophée des Apprentis Booktubers - Édition Ardennes" pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce concours a pour objectif de valoriser la lecture-plaisir, de développer l'esprit critique et de promouvoir les compétences d'expression orale et numérique des élèves.

Ce concours s'inscrit dans une démarche pédagogique visant à développer des compétences clés du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

### ARTICLE 2 : Conditions de participation

#### Art. 2.1 - Adhésion :

La participation au Trophée des Apprentis Booktubers est conditionnée à l'adhésion de l'établissement scolaire (école ou collège) à l'association APLJ pour l'année scolaire en cours. Le montant de l'adhésion est fixé à **vingt euros (20 €)** par établissement. L'adhésion ouvre le droit à l'inscription d'un nombre illimité de classes du même établissement.

#### Art. 2.2 - Participants :

Le Trophée est ouvert à toutes les classes des niveaux CM1, CM2, 6ème, 5ème, 4ème et 3ème, des établissements scolaires adhérents du département des Ardennes, sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un professeur documentaliste référent.

#### Art. 2.3 - Catégories :

Les classes concourront dans l'une des deux catégories suivantes :

- **Catégorie Cycle 3** : pour les classes de CM1, CM2 et 6ème.
- **Catégorie Cycle 4** : pour les classes de 5ème, 4ème et 3ème.

#### Art. 2.4 - Inscription :

L'inscription se fait exclusivement en ligne via le formulaire disponible sur le site de l'association ([aplj.fr](http://aplj.fr)) et doit être effectuée par un enseignant référent de l'établissement adhérent. Un même enseignant peut inscrire plusieurs classes dont il a la charge. L'inscription vaut acceptation du présent règlement. La réception de ce bulletin valide l'inscription de la ou des classes concernées.

### ARTICLE 3 : Calendrier du trophée

Le Trophée des Apprentis Booktubers se déroule selon le calendrier suivant pour l'année scolaire 2025-2026 :

- **De novembre à décembre 2025** : Période d'inscription en ligne des classes et d'adhésion des établissements.
- **De janvier à mi-avril 2026** : Période de création des vidéos en classe et de sélection interne du lauréat de la classe.
- **Vendredi 17 avril 2026 (minuit)** : Date limite de soumission de la vidéo lauréate (n°1) de chaque classe participante.
- **Avril à Mai 2026** : Période de sélection des finalistes par le jury du CJL et annonce officielle.
- **Mi-mai 2026** : Période du "Grand vote des écoles".
- **Fin mai 2026** : Annonce du palmarès sur le site de l'APLJ.
- **Sdébut juin 2026** : Cérémonie officielle de remise des prix.

L'APLJ se réserve le droit de modifier ce calendrier en cas de force majeure et en informera tous les participants dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 4 : Modalités de la vidéo**

### **Art. 4.1 - Choix de l'œuvre :**

La critique vidéo porte sur un livre de fiction (roman, bande dessinée, manga, album, etc.) librement choisi par l'élève.

Cependant, les conditions suivantes doivent être respectées :

- **Période de parution** : Pour s'inscrire dans une dynamique de découverte de la production éditoriale contemporaine, la première édition en France de l'œuvre doit avoir été publiée après le 1er septembre 2022.
- **Séries** : Dans le cas d'une série littéraire, la critique doit obligatoirement et exclusivement porter sur le **premier tome** qui devra respecter la période de parution définie ci-dessus.
- **Exclusions** : Les ouvrages non narratifs (documentaires, poésie, théâtre, livres-jeux) ne sont pas éligibles.

Le choix final de l'œuvre est validé par l'enseignant référent, qui s'assure également de la diversité des titres choisis au sein de sa classe.

### **Art. 4.2 - Contenu :**

La vidéo est une critique personnelle et argumentée. Son objectif est de permettre à l'élève de partager son analyse d'une œuvre et de défendre son point de vue. La critique doit être constructive et peut être **positive, négative ou nuancée**. L'évaluation portera sur la qualité de l'argumentation, la clarté du propos et l'engagement dans la prise de parole. Tous les formats créatifs (critique face caméra, sketch, etc.) sont encouragés.

### **Art. 4.3 - Critères techniques :**

- **Durée** : La vidéo doit avoir une durée comprise entre 2 minutes (120 secondes) et 4 minutes (240 secondes), générique inclus.
- **Format** : Elle doit être filmée en format horizontal (paysage).

- **Qualité** : Une qualité sonore et visuelle suffisante pour une bonne compréhension est requise. L'usage d'un simple smartphone est tout à fait accepté.

#### **Art. 4.4 - Droits et autorisations :**

La vidéo doit être une création originale et respecter les droits d'auteur. L'utilisation de courtes citations ou la présentation de la couverture du livre sont tolérées au titre du droit de courte citation. L'utilisation de musiques non libres de droits est déconseillée. Chaque élève apparaissant à l'écran doit avoir fourni une autorisation de droit à l'image signée de ses représentants légaux.

#### **Art. 4.5 - Modalités de production :**

La production des vidéos est réalisée sous la responsabilité des classes participantes et avec leurs propres moyens. Pour s'adapter aux réalités pédagogiques de chaque niveau, les modalités techniques diffèrent selon le cycle :

- **Pour le Cycle 3** (CM1, CM2, 6ème) : La production est obligatoirement réalisée **en classe**. La vidéo doit être tournée **en une seule prise (plan-séquence), sans aucun montage**. Cette modalité vise à valoriser l'authenticité de la performance orale et le travail collaboratif.
- **Pour le Cycle 4** (5ème, 4ème, 3ème) : Le choix de la modalité de production (**en classe ou à domicile**) est laissé à l'appréciation de l'enseignant référent, qui optera pour la solution la plus adaptée à sa classe. Le **montage simple est autorisé** mais ne constitue pas un critère d'évaluation prioritaire. La qualité de l'argumentation primera toujours sur la complexité technique.

### **ARTICLE 5 : Processus de sélection et de vote**

#### **Art. 5.1 - Sélection en classe :**

Chaque classe participante organise, sous la responsabilité de son enseignant, une phase de sélection interne. À l'issue d'un visionnage collectif, d'un débat et d'un vote à bulletin secret, la classe élit la vidéo qui la représentera à l'échelle départementale.

À l'issue du vote en classe, et pour finaliser la participation, l'enseignant consacra un temps dédié pour que chaque élève participant puisse remplir le **formulaire de retour d'expérience anonyme** de l'APLJ. La compilation de ces données à l'échelle départementale permettra de dresser un portrait unique des pratiques de lecture des jeunes et de valoriser le travail de toutes les classes.

#### **Art. 5.2 - Soumission pour la phase départementale :**

L'enseignant référent soumet la vidéo lauréate de sa classe au format MPEG-4 (haute définition) via la plateforme en ligne de l'APLJ avant la date limite fixée à l'article 3. Lors de cet envoi, l'enseignant devra renseigner les informations suivantes : le prénom de l'élève auteur de la vidéo, le nom de la classe, le nom de l'établissement scolaire. Le fichier vidéo devra être nommé selon le format suivant :

NOM-ETABLISSEMENT\_CLASSE\_PRENOM-ELEVE.mp4 (Exemple : COLLEGE-BAYARD\_5B\_LEA.mp4).

#### **Art. 5.3 - Pré-sélection des finalistes :**

L'ensemble des vidéos lauréates est visionné par les comités de visionnage du Conseil des

Jeunes Lecteurs (CJL) de l'APLJ. Ce comité est l'instance nationale d'expertise de l'association, composée de jeunes lecteurs passionnés de 8 à 16 ans, qui ont pour mission d'analyser la production éditoriale. Sur la base d'une grille d'évaluation, ils sélectionnent les 5 vidéos finalistes pour la catégorie Cycle 3 et les 5 vidéos finalistes pour la catégorie Cycle 4. La liste des 10 finalistes est annoncée publiquement à la date fixée à l'article 3.

#### **Art. 5.4 - Le "Grand vote des écoles" :**

Les lauréats principaux du **Trophée d'Or, du Trophée d'Argent et du Trophée de Bronze** de chaque catégorie sont désignés par un vote démocratique en ligne. Toutes les classes ayant participé au projet sont invitées à voter. Chaque élève d'une classe participante dispose d'une voix pour classer ses trois vidéos préférées parmi les finalistes. Le vote est organisé par l'enseignant référent au sein de sa classe durant la période définie à l'article 3.

### **ARTICLE 6 : Prix et récompenses**

#### **Art. 6.1 – Valorisation des lauréats du "Grand vote des écoles" :**

L'objectif premier du Trophée est la valorisation des compétences et de l'engagement des élèves. Les lauréats désignés par le "Grand vote des écoles" (Or, Argent, Bronze) bénéficieront d'une mise en lumière exceptionnelle sur les supports de communication de l'association (site web, réseaux sociaux). Ils se verront également proposer d'intégrer le Conseil des Jeunes Lecteurs (CJL) de l'APLJ, rejoignant ainsi notre comité d'experts national. Des récompenses individuelles pourront être attribuées selon les partenariats noués par l'association.

#### **Art. 6.2 - Prix pour les classes des lauréats :**

L'association s'efforcera, dans la mesure de ses moyens et de ses partenariats, de gratifier les classes lauréates pour soutenir leurs projets culturels futurs.

#### **Art. 6.3 - Prix spécial du jury d'experts :**

Un jury composé a minima de membres du comité organisateur de l'APLJ, de représentants des partenaires du Trophée, d'enseignants, de professeurs documentalistes, de bibliothécaires, et de professionnels des métiers du livre et de la culture décernera, dans chaque catégorie, un "Prix spécial du jury" pour récompenser une vidéo particulièrement originale ou pertinente.

#### **Art. 6.4 - Récompenses pour tous :**

Chaque classe participante recevra un certificat officiel de participation. Chaque élève finaliste non-lauréat recevra un diplôme de finaliste attestant de la qualité de son travail.

#### **Art. 6.5 - Composition et rôle du jury d'experts :**

Le Jury d'Experts qui décerne le "Prix Spécial" est souverain dans ses décisions. Sa composition est rendue publique sur le site de l'association avant l'ouverture du vote. Les membres du jury ne peuvent pas avoir de lien direct avec les classes finalistes pour garantir leur impartialité.

### **ARTICLE 7 : Droits et responsabilités**

#### **Art. 7.1 - Propriété intellectuelle :**

Les participants garantissent que leur vidéo est une œuvre originale et qu'ils détiennent tous les droits nécessaires à sa diffusion. Ils restent propriétaires de leur création.

### **Art. 7.2 - Autorisations parentales :**

Il est indispensable, avant de soumettre la vidéo lauréate, que l'enseignant référent ait recueilli l'autorisation de filmer et de diffuser l'image et la voix de l'élève concerné, signée de ses représentants légaux. L'APLJ fournira un modèle d'autorisation à cet effet. L'enseignant s'engage à conserver précieusement ces autorisations et à les fournir à l'APLJ sur simple demande.

### **Art. 7.3 - Diffusion des vidéos :**

En participant au Trophée, les représentants légaux des élèves cèdent à l'association APLJ, à titre gracieux et non exclusif, le droit de diffuser, reproduire et représenter les vidéos lauréates et finalistes sur tous ses supports de communication (site web, réseaux sociaux, chaîne YouTube, événements publics), dans le cadre de la promotion du Trophée et des missions de l'association.

- Toutes les vidéos soumises seront mises en ligne par l'APLJ sur sa chaîne YouTube officielle en mode "Non répertoriée" (accessible uniquement via un lien direct) et intégrées sur l'espace de vote sécurisé du site web. Elles y resteront accessibles pour une durée d'un (1) an.
- Les vidéos des lauréats et des finalistes pourront être passées en mode "Public" et seront mises en avant sur tous les supports de communication de l'APLJ. Elles resteront sur le site pour une durée de trois (3) ans afin de constituer une galerie des lauréats. Le prénom de l'élève, sa classe et son établissement seront systématiquement cités.

### **Art. 7.4 - Responsabilité :**

L'association APLJ ne pourra être tenue responsable en cas de problème technique lié à l'envoi ou à la réception des vidéos. L'enseignant référent est responsable du contenu des vidéos soumises et s'assure de leur conformité avec les valeurs de respect et de tolérance.

## **ARTICLE 8 : Dispositions générale**

### **Art. 8.1 - Acceptation du règlement :**

La participation au Trophée des Apprentis Booktubers implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Art. 8.2 - Données personnelles :**

Les données collectées (noms, e-mails, vidéos) sont utilisées uniquement pour l'organisation du Trophée et la communication associée. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant l'association à l'adresse indiquée à l'article 8.4. Les données ne sont pas transmises à des tiers commerciaux.

### **Art. 8.3 - Litiges :**

Toute décision du comité d'organisation de l'APLJ concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement est souveraine et sans appel.

### **Art. 8.4 - Contact :**

Pour toute question relative au Trophée, les participants sont invités à contacter l'association via l'adresse e-mail : [tropheebooktubers@aplj.fr](mailto:tropheebooktubers@aplj.fr)

## **ARTICLE 9 : Utilisation des données à des fins d'étude**

Le Trophée des Apprentis Booktubers de l'APLJ est également conçu comme un **observatoire des pratiques et des goûts de la jeunesse en matière de lecture-plaisir**. À ce titre, l'association APLJ se réserve le droit d'utiliser l'ensemble des informations collectées (profils des participants, choix des œuvres, canaux de découverte, motivations, résultats des votes...) pour produire des **analyses statistiques et sociologiques anonymisées**.

Ces données, qui constituent une contribution unique à la connaissance de la lecture jeunesse, ont pour objectif d'alimenter la réflexion publique et d'être partagées avec les partenaires, les professionnels et les institutions, conformément à notre mission d'intérêt général. La participation au Trophée vaut acceptation de l'utilisation de ces données dans ce cadre d'étude et dans le **respect absolu de l'anonymat des participants**.

## **ARTICLE 10 : Bulletin d'adhésion et de participation**

### **Art. 10.1 - Principe et obligation**

La participation au trophée est conditionnée et formalisée par la soumission d'un **bulletin d'adhésion et de participation officiel**. Ce document vaut à la fois inscription des classes au concours et adhésion obligatoire de l'établissement à l'association APLJ pour l'année scolaire 2025-2026. Le bulletin est disponible en annexe du présent règlement et en téléchargement sur le site internet de l'association (aplj.fr).

### **Art. 10.2 - Modalités de transmission**

Le bulletin doit être dûment complété en lettres capitales, signé et tamponné par un représentant de l'établissement.

La transmission peut s'effectuer par l'un des trois moyens suivants :

- Par courrier électronique à l'adresse : [tropheebooktubers@aplj.fr](mailto:tropheebooktubers@aplj.fr)
- Par voie postale à l'adresse : APLJ - 11 rue du poirier bouché - 08210 Autrecourt
- Directement en ligne via la rubrique "adhérer" du site [aplj.fr](http://aplj.fr)

### **Art. 10.3 - Contenu du bulletin**

Le bulletin de participation recueille les informations indispensables à la bonne organisation du trophée et à la gestion de l'adhésion. Il inclut notamment :

- Les coordonnées complètes de l'établissement participant (nom, adresse, code UAI/RNE).
- L'identité et les coordonnées de l'enseignant ou du professeur documentaliste référent, qui sera le contact principal du projet.
- La liste détaillée de la ou des classes inscrites, en précisant leur catégorie de cycle (cycle 3 ou cycle 4) et leur niveau. Un même enseignant peut inscrire plusieurs classes.
- Les informations relatives à la structure en charge du règlement de l'adhésion de 20 € (établissement, coopérative scolaire, FSE, etc.) et les coordonnées de facturation.
- L'engagement formel de l'enseignant référent à accepter le présent règlement et à recueillir puis conserver les autorisations de droit à l'image des élèves participants.

**Art. 10.4 - Note sur l'acquisition des livres**

Comme stipulé dans le bulletin, les élèves sont libres de choisir leur livre coup de cœur et de se le procurer par leurs propres moyens (achat personnel, emprunt, format numérique...).

L'association APLJ peut, sur demande de l'enseignant, faciliter la mise en relation avec des librairies partenaires pour d'éventuels achats groupés, sans toutefois intervenir dans la transaction financière.